

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR PROFESSIONNELS RUSSES (ACCORD FRANCO-RUSSE)

Code de réservation : AFR

Références réglementaires :

- Accord franco-russe du 27 novembre 2009 ;
- Circulaire du 14 novembre 2011.

Conditions d'octroi :

- être entré en France sous couvert d'un visa de long séjour valant titre de séjour (VLS-TS) ou d'un visa « vacance-travail » délivré en application de l'accord franco-russe du 27 novembre 2009 ;
- continuer de remplir les conditions initiales de délivrance du titre de séjour ;
- ne pas de constituer de menace pour l'ordre public.

RECOMMANDATIONS

- Vous devez fournir les **originaux** et les **photocopies** de tous les documents ci-dessous.
- Les photocopies doivent être lisibles, format A4, sans agrafes et triées dans **l'ordre de la liste**.
- Les documents en langue étrangère doivent être traduits par un traducteur assermenté auprès d'une cour d'appel.

DOCUMENTS À FOURNIR DANS TOUTES LES SITUATIONS

- **Justificatif de nationalité** : passeport en cours de validité (pages identité, visas, cachets d'entrées et de sorties du territoire) ou carte consulaire, carte d'identité nationale, attestation consulaire comportant l'état civil, la photographie d'identité et la nationalité
- **Justificatif d'état civil** : extrait d'acte de naissance avec filiation ou copie intégrale d'acte de naissance.
- **Visa de long séjour valant titre de séjour (VLS-TS) ou carte de séjour** mention « Accord franco-russe »
- **Si vous êtes marié / avez des enfants** : extrait d'acte de mariage, ou extraits d'acte de naissance des enfants avec filiation et, le cas échéant, titre de séjour du conjoint (ou carte d'identité) ;
- **Justificatif de domicile de moins de six mois** :
Si vous êtes locataire : facture d'électricité, de gaz, d'Internet ou quittance de loyer non manuscrite, etc.
Si vous êtes propriétaire : acte de propriété + justificatif de domicile
Si vous êtes hébergé chez un particulier : attestation d'hébergement + justificatif de domicile récent + copie recto-verso de la CNI ou carte de séjour de l'hébergeant (nb : la carte de séjour de l'hébergeant doit indiquer la même adresse).
Si vous êtes hébergé dans un hôtel ou hébergement d'urgence : attestation d'hébergement/de l'hôtelier (+facture du dernier mois dans le cas d'un hébergement à l'hôtel).

CAS 1 : JEUNE PROFESSIONNEL RUSSE

CST **Z123** (jeune professionnel) / **1201** (conjoint)

- **Contrat de travail, attestation récente de l'employeur et derniers bulletins de salaires**
- Membres de famille (conjoint / enfants) : se rapporter à la liste des pièces « visiteur ».

CAS 2 : SALARIÉ RUSSE EN MISSION

CSP **Z302** (salarié) / **Z925** (conjoint) / **Z938** (enfant)

- **Contrat de travail** conclu avec une entreprise ou établissement situé en France, appartenant au même groupe de société que l'entreprise d'origine en Russie.
- **Justificatifs de prolongation de la mission** (avenant au contrat de travail, derniers bulletins de salaire, etc.)
- Membres de famille (conjoint / enfants) : copie du titre de séjour du conjoint/parent.

CAS 3 : SALARIÉ RUSSE HAUTEMENT QUALIFIÉ

CSP **Z303** (salarié) / **Z936** (conjoint) / **Z939** (enfant)

- **Contrat de travail et 3 derniers bulletins de paie.**
- Membres de famille (conjoint / enfants) : copie du titre de séjour du conjoint/parent.

CAS 4 : VISA VACANCE-TRAVAIL

APS **Z026**

- **Contrat de travail conclu en France**

Le visa vacance-travail peut être prolongé pour la durée du contrat de travail, dans un maximum de 1 an à compter de l'entrée sur le territoire.

REMISE DU TITRE DE SÉJOUR ET TAXES À PAYER

Vous serez informé par courriel lorsque votre nouveau titre de séjour sera disponible en préfecture, vous précisant le montant des timbres fiscaux à acquitter, que vous pouvez acheter sur timbres.impots.gouv.fr ou en bureau de tabac :

- Renouvellement du titre de séjour : **225€**
- Prolongation de visa vacance-travail : **0€**
- Pénalité de retard en cas de renouvellement tardif : **180€** (sauf cas de force majeure ou visa en cours de validité)